



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DES LANDES
18-133
MAIRIE
DE MIMIZAN

Séance du 13 décembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 13 du mois de décembre
à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 décembre
2018, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire
Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès,
Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Madame LEROUX Claire
(adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Madame AMESTOY Katia,
Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur LOBY Jean-Marc, Madame MATTE Muriel,
Madame POMPIDOU Martine, Monsieur ROCHARD Christophe, Monsieur FORTINON
Xavier, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur POMAREZ
Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud
Madame ALAMO- DUPOUY Christelle donne pouvoir à Madame MATTE Muriel
Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Monsieur CASSAGNE Guy donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max
Madame CASTAING-JAMET Stéphanie donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle
Monsieur TARTAS Frank donne pouvoir à Monsieur ROCHARD Christophe
Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel
Madame LARROCA Sandrine donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Absents : Monsieur CORBEAUX Daniel

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 15 juillet 2010, le conseil municipal a prescrit la
procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la
concertation publique associée à cette procédure.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de
débats sans vote en conseil municipal les 18 avril 2013 et 11 mai 2017.

En séance du conseil municipal du 26 avril 2018, le bilan de la concertation a été
dressé et le projet de PLU arrêté.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes
publiques associées. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.



L'enquête publique unique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et du schéma d'assainissement collectif de la commune s'est déroulée du lundi 20 août 2018 au vendredi 12 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Pau a remis son rapport et ses conclusions le mercredi 17 octobre 2018. Il a émis un avis favorable avec réserves sur le projet de PLU arrêté et un avis défavorable sur le schéma d'assainissement.

La prise en compte des remarques émises par les services de l'Etat, les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des modifications du projet de PLU exposé dans la note annexée à la présente délibération.

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause son économie générale ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être approuvé par le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22 et L 153-23 et les articles R 153-20, R 153-25. »

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame DELEST, M. FORTINON, M. BADET, M. RINGEVAL, Madame LARROCA, M. POMAREZ, Madame OLHASQUE)

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à communiquer pour avis le projet de PLU au représentant de l'Etat dans le département, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;

DE PRECISER que :

- la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'un mois minimum ;
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du code de l'urbanisme sera exécutoire et produira ses effets juridiques à la date d'accomplissement de la dernière de ces formalités ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Christian PLANTIER
Maire de MIMIZAN



Certifié exécutoire par Christian PLANTIER, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 18/12/2018
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20181213 -
DELPLUAPPRO2018

et de la publication le 18/12/2018
Fait en mairie de Mimizan, le 18/12/2018

Notifié le 18/12/2018
à
Urbanisme

Affiché en Mairie le 18/12/2018
jusqu'au 18/02/2019



